



2020/2259(INI)

4.3.2021

PROJET DE RAPPORT

sur la création d'un système fiscal européen durable sur les plans économique, social et environnemental dans l'économie post-COVID
(2020/2259 (INI))

Commission des affaires économiques et monétaires

Rapporteur: Claude Gruffat

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	20

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen,

- vu les articles 113, 114 et 115 du TFUE,
- vu sa résolution du 10 mars 2021 intitulée «Vers un mécanisme d'ajustement carbone de l'UE compatible avec les règles de l'OMC»,
- vu la proposition de résolution du Parlement européen déposée à la suite des questions avec demande de réponse orale B9-0002/2021 et B9-0001/2021, conformément à l'article 136 (5) du règlement, sur la réforme de la liste de l'Union des paradis fiscaux,
- vu le rapport de suivi budgétaire du FMI de avril 2021,
- vu le rapport de la Banque mondiale du 27 mai 2020 intitulé «State and trends of Carbon Pricing 2020»,
- vu le rapport du groupe de haut niveau des Nations unies sur la responsabilité financière internationale, la transparence et l'intégrité pour la réalisation du programme à l'horizon 2030 du 25 février 2021 intitulé «Intégrité financière au service du développement durable»,
- vu les travaux en cours du comité d'experts des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale?
- Vu le rapport du groupe de travail interinstitutionnel des Nations unies sur le financement du développement intitulé «Financing for Development Report 2020»,
- vu les travaux en cours du cadre inclusif de l'OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS),
- vu le rapport de l'OCDE du 9 octobre 2020 intitulé «Budget vert et instruments de politique fiscale pour soutenir une reprise verte»,
- vu sa résolution du 10 février 2021 sur le nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire¹,
- vu sa résolution du 13 novembre 2020 intitulée «Plan d'investissement pour une Europe durable — comment financer le pacte vert»²,
- vu sa résolution du 15 janvier 2020 sur le pacte vert pour l'Europe³,
- vu sa résolution du 18 décembre 2019 intitulée "Une fiscalité équitable dans une économie

¹Textes adoptés de cette date, P9_TA (2021) 0040.

²Textes adoptés de cette date, P9_TA (2020) 0305.

³Textes adoptés de cette date, P9_TA (2020) 0005.
PR\ 1220587FR.docx

numérisée et mondialisée:BEPS 2.0»⁴,

- vu sa résolution du 15 janvier 2019 sur l'égalité entre les hommes et les femmes et les politiques fiscales dans l'Union européenne⁵,
- vu sa résolution du 16 novembre 2017 sur la lutte contre les inégalités comme levier pour stimuler la création d'emplois et la croissance⁶,
- vu l'objectif de l'Union en matière d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, tel qu'approuvé par les dirigeants de l'Union en décembre 2020⁷,
- vu le rapport d'Eurostat de 2020 intitulé «Sustainable Development in the European Union — Monitoring report on progress towards the SDGs in an EU context»,
- vu le rapport de la Commission de 2020 intitulé «Tendances de la fiscalité dans l'Union européenne»,
- vu l'enquête de la Commission de 2020 intitulée «Politiques fiscales dans l'Union européenne»,
- vu la communication de la Commission du 20 mai 2020 intitulée «Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 — Rendre la nature dans notre vie» (COM (2020) 0380),
- vu la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à un programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030, présentée par la Commission le 14 octobre 2020 (COM (2020) 0652),
- vu la communication de la Commission du 15 juillet 2020 intitulée «Plan d'action pour une fiscalité juste et simple à l'appui de la stratégie de relance» (COM (2020) 0312),
- vu la communication de la Commission du 27 mai 2020 intitulée "Le moment de l'Europe: Réparation et préparation de la prochaine génération "(COM (2020) 0456), ainsi qu'aux propositions législatives qui l'accompagnent,
- vu la communication de la Commission du 20 mai 2020 intitulée «Une stratégie de la ferme à la table pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement» (COM (2020) 0381),
- vu la communication de la Commission du 11 mars 2020 intitulée «Un nouveau plan d'action en faveur d'une économie circulaire pour une Europe plus propre et plus compétitive» (COM (2020) 0098),

⁴Textes adoptés de cette date, P9_TA (2019) 0102.

⁵JO C 411 du 27.11.2020, p. 38.

⁶JO C 356 du 4.10.2018, p. 89.

Conclusions⁷ du Conseil européen des 10 et 11 décembre 2020.
PE662.098v01-00

- vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le cadre pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant le règlement (UE) 2018/1999 (législation européenne sur le climat), présentée par la Commission le 4 mars 2020 (COM (2020) 0080),
- vu l'évaluation de la Commission du 11 septembre 2019 de la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité (SWD (2019) 0329),
- vu la note spéciale du Fonds monétaire international (FMI) sur la COVID-19 du 16 décembre 2020 sur la politique fiscale en faveur d'une croissance inclusive après la pandémie,
- vu le document d'orientation du FMI du 10 mars 2019 sur la fiscalité des entreprises dans l'économie mondiale,
- vu le document d'orientation du FMI du 1 mai 2019 intitulé «Fiscal Policies for Paris Climate Strategies — from principle To Practice»,
- vu les conclusions intermédiaires de la mission auprès de l'Union européenne du rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, Olivier de Schutter, qui a identifié la concurrence fiscale dans l'Union comme l'un des obstacles à la réduction de la pauvreté⁸,
- vu la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), son protocole de Kyoto et l'accord de Paris,
- vu le rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) du 19 mai 2020 intitulé "Politique fiscale et budgétaire en réponse à la crise du coronavirus: Renforcer la confiance et la résilience ",
- vu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie du 9 octobre 2020 sur les prix et les taxes de l'énergie pour les pays de l'OCDE,
- vu le rapport de l'OCDE du 15 octobre 2019 intitulé "Taxing Energy Use 2019: Utilisation de taxes pour l'action pour le climat»,
- vu le rapport de l'OCDE du 11 septembre 2019 intitulé «Tax Morale: What Drives People and Businesses to pay ay Tax?»,
- vu le rapport de l'OCDE du 18 septembre 2018 intitulé «Effective Carbon Rates 2018: Tarification des émissions de carbone par le biais de taxes et d'échanges de droits d'émission»,
- vu le rapport no 17/2016 de l'Agence européenne pour l'environnement du 6 septembre 2016 sur la fiscalité environnementale et les politiques environnementales de l'Union européenne,

⁸<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26693&LangID=E>
 PR\ 1220587FR.docx 5/25 PE662.098v01-00

- vu l'article 54 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A9-0000/2021),
- A. considérant que le système fiscal doit être réformé en réorientant le bouquet fiscal, en rendant le système fiscal plus équitable et en adaptant nos mécanismes de redistribution si l'État veut continuer à mettre en place les conditions préalables à un bien-être inclusif et durable, lutter contre les inégalités exacerbées par la pandémie de COVID-19 et aider les entreprises à devenir plus compétitives, afin de créer davantage d'emplois et de protéger l'efficacité de l'État-providence;
- B. considérant que la pandémie de COVID-19 a engendré une crise sanitaire sans précédent ayant des répercussions majeures sur nos sociétés, notre économie et nos caisses publiques, ainsi qu'une incidence globale extrêmement négative sur les performances économiques de l'Union européenne, y compris des conséquences sociales dramatiques et asymétriques;
- C. considérant que le modèle social européen, fondé sur des services publics de qualité et une protection sociale inclusive, était primordial pour faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19;
- D. considérant que les niveaux d'inégalité ont augmenté dans toute l'Europe par rapport à 1980^{8 bis} et ont une incidence négative sur le bien-être humain⁹;
- E. considérant que la notion de système fiscal juste et efficace n'implique pas nécessairement un niveau d'imposition global plus élevé pour tous les contribuables;
- F. considérant que la reprise économique et les défis liés à la crise climatique, à la transition écologique et à la numérisation de l'économie impliquent des changements très profonds et renforcent la nécessité de mobiliser davantage de ressources et de réévaluer les politiques fiscales actuelles, en particulier les nombreuses lacunes inhérentes aux politiques fiscales nationales complexes, et que cette transition est équitable, ce qui aide nos entreprises et nos PME à être plus compétitives et à continuer à créer des emplois;
- G. considérant que ces défis nécessitent un cadre budgétaire garantissant une marge de manœuvre suffisante pour les investissements publics et privés;
- H. considérant que le moral fiscal est généralement plus élevé dans les pays qui taxent plus lourdement, ce qui témoigne de la volonté des citoyens de payer l'impôt en contrepartie de services publics efficaces¹⁰;
- I. considérant que les évolutions récentes en matière de fiscalité et de perception de l'impôt ont déplacé l'incidence fiscale de la fortune vers le revenu, du capital vers le

Base de données⁹ mondiale sur les inégalités, 2019, How Unequal Is Europe? Données provenant des comptes nationaux de distribution, 1980-2017, <https://wid.world/europe2019/>

¹⁰ <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/0533eea9-en/index.html?itemId=/content/component/0533eea9-en>

revenu du travail et la consommation, des entreprises multinationales vers les PME et du secteur financier vers l'économie réelle;

- J. considérant que les États membres de l'Union européenne s'appuient de manière disproportionnée sur certaines taxes, en particulier les impôts sur le revenu du travail, les cotisations sociales et les impôts indirects tels que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA);
- K. considérant que depuis 2002, la part des recettes fiscales environnementales dans le total des recettes fiscales publiques a légèrement diminué, tout comme sa valeur en pourcentage du PIB;
- L. considérant que les principes du «pollueur-payeur» ne sont pas appliqués de manière cohérente et que les coûts externes de l'utilisation des ressources naturelles et de la pollution sont généralement supportés par la société plutôt que par l'utilisateur/pollueur;
- M. considérant que, dans de nombreux États membres de l'Union, les taxes et les prélèvements sur l'électricité sont plus élevés que pour le charbon, le gaz ou le mazout, tant en valeur absolue qu'en pourcentage du prix total, ce qui entrave la réalisation des politiques de l'Union en matière d'environnement et de climat;
- N. considérant que les politiques fiscales peuvent être un outil efficace pour encourager les changements de comportement et encourager les investissements, mais qu'elles doivent toujours être progressives et ne pas être les plus durement touchées par les plus pauvres;
- O. considérant que l'initiative phare de l'Union de 2011 pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources a demandé que 10 % du total des recettes fiscales publiques proviennent de la fiscalité environnementale; considérant les recettes fiscales environnementales dans l'UE se sont élevées à 330.6 milliards d'euros, ce qui correspond à 2,4 % du PIB en 2019 selon Eurostat;
- P. considérant que la fiscalité environnementale peut parfois être injuste en frappant de manière disproportionnée les ménages à faibles revenus; en conséquence, la justice sociale doit être prise en compte lors de la conception d'une fiscalité environnementale post-COVID;
- Q. considérant que l'objectif des taxes environnementales ne devrait pas être de maximiser les recettes fiscales, mais d'inciter les citoyens et les entreprises à internaliser les coûts de leurs externalités négatives et, partant, à réduire au minimum la pollution;
- R. considérant que les petites et moyennes entreprises (PME) et les citoyens ordinaires sont particulièrement touchés par la crise de Covid ainsi que par la complexité du système fiscal et du respect des obligations fiscales, compte tenu de leurs ressources limitées par rapport à celles des entreprises multinationales;
- S. considérant que l'accord interinstitutionnel sur la coopération budgétaire du 16 décembre 2020 (AII) 9 bis dispose que les nouvelles ressources propres «devraient être alignées sur les objectifs stratégiques de l'Union et devraient soutenir les priorités de l'Union telles que le pacte vert pour l'Europe et une Europe adaptée à l'ère numérique,

et contribuer à une fiscalité équitable et au renforcement de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales»;

- T. considérant que les recherches de l'Institut pour la politique européenne de l'environnement montrent que les ménages ont surinternalisé leur coût de pollution en payant 127 % des dommages qu'ils subissent, tandis que l'industrie n'a internalisé que 26 % et l'agriculture 6 % seulement des coûts qu'ils imposent à la société;
- U. considérant que les questions fiscales sont au cœur de la souveraineté nationale, tandis que l'Union européenne est chargée de coordonner certaines règles et taux d'imposition et d'assurer une coopération renforcée entre les États membres, afin de renforcer le rôle des politiques fiscales dans la relance économique et lorsque cela est pertinent pour le marché unique;
- V. considérant que les politiques fiscales peuvent avoir une incidence significative sur la réponse européenne à la crise sociale qui découle de la situation économique à laquelle l'Europe est confrontée; et, à cette fin, les réformes fiscales nationales, dans le contexte de la pandémie, doivent être équilibrées et mieux coordonnées entre les États membres, eu égard aux droits des contribuables, à la compétitivité des entreprises européennes et à la nécessité de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales;
- W. considérant que les nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle ou la chaîne de blocs, pourraient contribuer à rendre la perception de l'impôt plus efficace, les administrations fiscales plus légères et plus efficaces et, partant, à fournir aux citoyens un service public de meilleure qualité et plus moderne;
- X. considérant que les institutions européennes sont parvenues à un large accord sur la nécessité de créer de nouvelles ressources propres;
- Y. considérant que la transition écologique est une priorité structurelle de la relance économique européenne et que les politiques fiscales peuvent aider les États membres à atteindre les objectifs climatiques et environnementaux; les réformes fiscales nationales doivent avoir cette dimension à cet égard, mais plutôt déplacer la pression fiscale plutôt que l'augmenter en moyenne;
- Z. considérant qu'une Union économique et monétaire nécessite un cadre plus approprié pour assurer la coopération et la coordination dans le domaine de la fiscalité, notamment pour obtenir des résultats optimaux en matière de prévention de l'érosion de la base d'imposition, du dumping et de la concurrence fiscale;
- 1. estime que la COVID-19 a mis en lumière certaines lacunes de nos systèmes fiscaux et offre aux États membres une occasion unique, ainsi qu'une forte numérisation, d'effectuer une analyse correcte et globale des systèmes fiscaux, de la manière dont les différentes taxes interagissent et de mieux coordonner ces derniers afin de produire des systèmes fiscaux plus flexibles, plus résilients, plus verts, plus propices à la croissance et plus équitables; recommande aux États membres de saisir cette occasion pour construire un nouveau contrat social et fiscal avec les citoyens; souligne que cela contribuera non seulement à l'augmentation des recettes, mais aussi au renforcement de

la confiance et de la responsabilité entre les citoyens et l'État; souligne que les dispositifs extrêmement complexes réduisent l'acceptation de la fiscalité par le grand public; souligne la nécessité de renforcer le marché unique, d'assurer des conditions de concurrence équitables entre les contribuables, en particulier les PME, et de nous rendre plus compétitifs; souligne la nécessité d'une coordination et d'une coopération au niveau de l'Union afin d'éviter les distorsions et les pertes de recettes qui en découlent, tout en respectant la compétence des États membres; constate que la réforme fiscale n'implique pas nécessairement des niveaux d'imposition plus élevés pour tous les contribuables;

Défis auxquels notre système fiscal est confronté d'un point de vue économique, social et environnemental

2. souligne que les systèmes fiscaux actuels et les capacités budgétaires des États membres sont déjà confrontés et seront de plus en plus confrontés à de graves défis qui menacent encore davantage l'équilibre des comptes publics, tels que:
 - A. la nécessité d'investissements publics et de capitaux privés importants pour soutenir la reprise économique, la création d'emplois, la transition écologique et numérique et la réalisation des objectifs de développement durable,
 - B. le vieillissement de nos sociétés et la réduction consécutive de la population en âge de travailler,
 - C. la transformation numérique de nos marchés du travail,
 - E. le renforcement de la concurrence fiscale, le manque à gagner fiscal existant et la pression fiscale inégale entre les groupes de revenus¹¹;
3. souligne que les finances publiques devront jouer un rôle majeur pour permettre des transitions durables grâce à des investissements dans l'innovation, les infrastructures, le capital humain et les écosystèmes, mais que ces besoins seront en concurrence avec la demande croissante de dépenses dans des domaines tels que les retraites et la santé;
4. prend acte du fait que les recettes fiscales, mesurées en pourcentage du PIB, ont légèrement augmenté dans l'Union européenne (UE-27) jusqu'à 40,1 %; prend acte du fait qu'en 2018, les recettes sont restées réparties de manière presque égale entre les impôts indirects, les impôts directs et les cotisations sociales et que la répartition des recettes par assiette fiscale (consommation, main-d'œuvre et capital) est restée stable par rapport aux années précédentes (environ 52 % du travail, 28 % de la consommation et 20 % du capital);Souligne que la TVA est en hausse dans l'Union et représente 7,1 % du PIB, tandis que l'impôt sur les sociétés diminue et représente 2,8 % du PIB; souligne que l'écart entre ces chiffres était inférieur d'un point en 2006;Observe qu'entre 2005 et 2018, les impôts sur le capital en pourcentage du total des impôts ont diminué dans l'Union, tandis que les impôts sur le travail ont augmenté et que la TVA a atteint la

Enquête de la Commission¹¹ européenne sur les politiques fiscales dans l'Union européenne, 2020, https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/company-tax/tax-good-governance/european-semester/tax-policies-european-union-survey_en

valeur la plus élevée en plus d'une décennie; constate que les taxes environnementales représentent 6 % du total des recettes fiscales¹²; constate que les recettes tirées des taxes sur l'énergie constituent la principale composante des recettes fiscales environnementales pour presque tous les pays (représentant près de 78 % des recettes fiscales environnementales dans l'UE-27), dont les taxes sur les carburants de transport représentent environ 67 % des recettes, suivies des taxes sur les transports autres que le carburant (19 %) et des taxes sur la pollution et les ressources (3 %);

5. souligne que l'incidence fiscale est passée de la richesse au revenu, du capital au revenu du travail et à la consommation, des entreprises multinationales aux PME, et du secteur financier à l'économie réelle, devenant ainsi plus régressive; observe avec inquiétude ce déplacement de la charge fiscale des contribuables plus mobiles vers des contribuables moins mobiles, ce qui se traduit par une charge fiscale moyenne plus faible pour les personnes très riches en revenus¹³;
6. souligne que le progrès technologique et l'intégration économique rendent de plus en plus mobiles les contribuables et les assiettes fiscales de tous les types d'impôts¹⁴; note que cela pourrait renforcer la tendance à recourir à des assiettes fiscales immobiles; souligne que cette tendance conduit à des résultats très inégaux pour les citoyens ordinaires, en particulier les femmes, les travailleurs indépendants et les PME; souligne que, dans ces circonstances, en particulier pour ce qui est de la liberté des capitaux et de la libre circulation au sein de l'Union européenne, il est primordial d'établir des règles communes offrant une plus grande sécurité fiscale et contribuant à des conditions de concurrence équitables; invite en outre les États membres à intensifier leurs efforts en matière de numérisation de l'administration fiscale et à renforcer la coopération internationale afin de mieux faire face à cette tendance;
7. réaffirme que l'imposition des bénéficiaires là où se déroulent les activités économiques permettra aux gouvernements d'accroître le moral fiscal des citoyens tout en offrant des conditions de concurrence équitables à leurs PME, qui luttent contre la concurrence déloyale des entreprises multinationales; souligne la nécessité de taxer les entreprises multinationales sur la base d'une formule équitable et efficace pour la répartition des droits d'imposition entre les pays; prend acte de la communication de la Commission de retirer sa proposition relative à l'ACIS et à l'ACCIS et de présenter plutôt des propositions appropriées; note qu'une réforme du principe de pleine concurrence dans le domaine de l'impôt sur les sociétés est nécessaire;
8. regrette qu'en dépit des nombreux appels en faveur d'un déplacement de la fiscalité du travail vers la pollution, les recettes provenant des taxes sur la pollution et les ressources en particulier soient restées très faibles dans de nombreux États membres,

¹²https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Environmental_tax_statistics

Enquête de la Commission¹³ européenne sur les politiques fiscales dans l'Union européenne, 2020, https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/company-tax/tax-good-governance/european-semester/tax-policies-european-union-survey_en

Enquête de la Commission¹⁴ européenne sur les politiques fiscales dans l'Union européenne, 2020, https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/company-tax/tax-good-governance/european-semester/tax-policies-european-union-survey_en

représentant 2,4 % du PIB et 6,0 % du total des recettes fiscales perçues dans l'UE-27 en 2018¹⁵; souligne le potentiel d'augmentation des recettes grâce à l'application du principe du «pollueur-payeur» et souligne que ces taxes sont difficiles à éluder en raison de la nature de l'assiette fiscale; souligne que l'objectif de la taxation de la pollution devrait être d'inciter les pollueurs à internaliser les externalités négatives et que, par conséquent, l'objectif devrait être un changement de comportement plutôt qu'une maximisation des recettes fiscales; Souligne que le principe du pollueur-payeur ne devrait pas être appliqué d'une manière qui entraîne le transfert de la majeure partie des taxes supplémentaires au consommateur;

9. regrette que le système fiscal actuel continue de favoriser une chaîne d'approvisionnement linéaire en ne prévoyant pas suffisamment d'incitations en faveur d'une meilleure gestion des ressources et des déchets, du recyclage, de la réutilisation et de la rénovation; souligne que la fiscalité joue un rôle essentiel pour assurer notre transition vers une économie circulaire et une plus grande durabilité; salue, à cet égard, la contribution fondée sur les déchets d'emballages plastiques non recyclés en tant que nouvelle ressource propre et encourage des alternatives similaires;
10. observe que l'Union européenne est parvenue à atteindre son objectif de réduction des émissions pour 2020; souligne l'importance de la politique fiscale pour atteindre les objectifs de 2030 et 2050, en particulier pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et éliminer progressivement les combustibles fossiles;
11. souligne que la conception de toute taxe environnementale doit tenir compte des effets d'autres instruments politiques tels que le système d'échange de quotas d'émission afin d'éviter les doubles paiements;
12. précise que l'introduction de taxes environnementales doit aboutir à un système fiscal plus juste sur le plan social et plus favorable à l'économie; souligne que tout effet régressif des nouvelles taxes nécessite des mesures de compensation adéquates tant au niveau des États membres qu'au niveau de l'Union;
13. observe que les régimes existants de fiscalité du travail, de la richesse et de l'environnement n'ont pas suivi les évolutions politiques, économiques et sociétales; note que les taxes environnementales sont considérées comme faisant partie des taxes moins génératrices de distorsions; souligne que le FMI et l'OCDE considèrent que les impôts sur les successions et les donations et les impôts sur les plus-values sont bien conçus pour lutter contre les inégalités de richesse d'une manière moins génératrice de distorsions et avec un niveau acceptable de complexité administrative; constate que les taxes foncières sont considérées comme moins préjudiciables à la croissance économique, compte tenu de l'immobilité physique de l'assiette fiscale, mais que, dans l'ensemble, les impôts fonciers restent sous-utilisés dans les États membres et que les recettes restent faibles dans le bouquet fiscal total; constate avec une inquiétude particulière que la redistribution au moyen du système d'impôt sur le revenu des personnes physiques est compromise par la transformation numérique des marchés du travail, la mobilité croissante de la main-d'œuvre et l'augmentation du niveau d'emploi

atypique;

14. note qu'une part importante de la capacité budgétaire est canalisée par des dépenses fiscales sous la forme d'exonérations, de déductions, de crédits, de reports et de taux d'imposition réduits¹⁶ dans la poursuite de certains objectifs politiques tels que la recherche et le développement; observe en outre que ces systèmes fiscaux nationaux trop complexes et, en particulier, leurs diverses exonérations entraînent des failles;
15. regrette que les pouvoirs publics continuent à soutenir les industries à forte intensité de carbone dans certains États membres; rappelle que, selon l'OCDE, les industries à forte intensité de carbone ont bénéficié d'environ 50 % des mesures d'aide financière liées au coronavirus¹⁷; fait observer que les aides d'État devraient être conçues et octroyées de manière responsable sur les plans économique, social et environnemental;
16. note que le manque à gagner fiscal dans l'Union est important et que l'écart de TVA, en particulier, devrait s'aggraver en raison des contraintes économiques de la pandémie; et que la TVA, en tant que source de ressources propres de l'Union, est un domaine particulièrement important de l'intégration européenne en matière fiscale, qui doit être réformé d'une manière qui contribue à stimuler la relance de l'économie européenne, surtout lorsqu'elle est liée à notre compétitivité;
17. note que la faiblesse des taxes sur l'utilisation des ressources, combinée à des taxes élevées sur le travail, entrave le développement de l'économie circulaire, qui est efficace dans l'utilisation des ressources mais à forte intensité de main-d'œuvre et de connaissances;
18. note que la fraude et l'évasion fiscales constituent des défis permanents pour nos régimes fiscaux nationaux et que l'intégration européenne en matière fiscale doit avoir pour priorité d'élaborer de meilleures solutions communes pour renforcer la coopération entre les administrations fiscales et les systèmes judiciaires;
19. Est attristé par les effets sociaux et économiques négatifs de la pandémie de COVID-19 qui ont entraîné la faillite d'entreprises, la perte de parts de marché par les PME et le chômage entraînant une perte de l'assiette fiscale des États membres; se félicite, à cet égard, que les États membres et la Commission se soient efforcés de sécuriser l'emploi et de protéger l'assiette fiscale tout en soutenant les PME et les citoyens ordinaires au moyen d'un large éventail de mesures, notamment en respectant le cadre temporaire des aides d'État, les exonérations fiscales, les déductions, les crédits, les reports et les taux d'imposition réduits; prend acte des appels répétés lancés par des institutions internationales telles que l'OCDE pour que les efforts visant à rétablir les finances publiques ne soient pas trop tôt, étant donné que la sortie de crise de certains pays peut être longue; demande dès lors instamment que les réformes de la politique fiscale soient

Le ratio¹⁶ des dépenses fiscales au PIB est en moyenne de 4.5 points de pourcentage dans l'UE; <https://www.cepweb.org/reforming-tax-expenditures/>;
FMI, «Tax Policy for Inclusive Growth after the Pandemic», 16 décembre 2020, <https://www.imf.org/en/Publications/SPROLLS/covid19-special-notes#fiscal>

¹⁷<https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/green-budgeting-and-tax-policy-tools-to-support-a-green-recovery-bd02ea23/>
PE662.098v01-00

globales afin de jouer un rôle essentiel dans le soutien d'une transition juste vers une économie durable et numérique tout en soutenant une reprise économique et sociale forte après la crise de la COVID-19;

Défis fiscaux après la pandémie de COVID-19

20. souligne que la COVID-19 a démontré que la dépendance actuelle disproportionnée à l'égard des impôts sur le revenu du travail et des cotisations sociales fait peser une charge disproportionnée sur l'emploi et n'est ni viable ni économiquement efficace au même titre que des systèmes fiscaux complexes; se félicite du plan d'action pour une fiscalité juste et simple soutenant la relance par la Commission;
21. prend acte de la communication de la Commission du 3 mars 2021 recommandant aux États membres de renforcer la perception et l'application de l'impôt, d'élargir les assiettes fiscales et d'entreprendre des arbitrages fiscaux propices à la croissance, qui, entre autres, réduisent la charge pesant sur le travail et soutiennent les objectifs environnementaux et climatiques;
22. reconnaît que la pandémie aura un impact significatif sur les recettes fiscales; rappelle que, si elle est couronnée de succès, la plupart des taxes vertes entraîneront une baisse des recettes; note que pour préserver la viabilité budgétaire à long terme, les pays doivent envisager et coordonner leur approche en matière de sources alternatives; souligne que la mise en œuvre d'un transfert fiscal doit également tenir compte de l'importance d'une forte demande en faveur d'une reprise économique réussie;
23. constate avec inquiétude que l'impact de la pandémie de COVID-19 est fortement régressif, les ménages les plus pauvres étant les plus durement touchés,¹⁸ mais aussi les travailleurs indépendants et les travailleurs des PME; souligne que certaines entreprises multinationales ont fortement augmenté leurs bénéfices dans le contexte de la crise; observe que les grandes entreprises qui réalisent des bénéfices excédentaires, telles que les entreprises de commerce électronique et les personnes fortunées qui réalisent d'importants gains en capital grâce à la spéculation, sont souvent sous-imposées; regrette en outre que ces acteurs puissent tirer parti de leur caractère hautement mobile pour bénéficier de régimes fiscaux élaborés et d'un transfert de bénéfices; prend acte de la discussion croissante sur la manière dont la fiscalité peut atténuer les effets négatifs de l'accumulation extrême de richesse et de bénéfices; invite, à cet égard, les États membres à soutenir les efforts internationaux au niveau G20/OECD pour lutter contre les pratiques fiscales agressives et la double non-imposition; met en garde contre le fait qu'aucune mesure n'est prise pour rééquilibrer le bouquet fiscal, le moral fiscal des citoyens, des travailleurs indépendants et des PME pourrait être encore aggravé;
24. souligne le rôle important des politiques en matière d'impôt sur le revenu en tant que mécanisme de redistribution pour réduire les inégalités; note que la coopération européenne est l'approche optimale pour garantir une imposition équitable des plus-

¹⁸OCDE, «Tax and Fiscal Policy in response to the Coronavirus Crisis: Renforcer la confiance et la résilience », 19 mai 2020,

<https://www.oecd.org/ctp/tax-policy/tax-and-fiscal-policy-in-response-to-the-coronavirus-crisis-strengthening-confidence-and-resilience.htm>

values et pour préserver la progressivité de l'impôt sur le revenu;

25. encourage la Commission européenne à étudier la perte de recettes fiscales résultant de l'absence d'une retenue à la source commune sur les dividendes, les intérêts et les redevances dans l'Union européenne; attend de la Commission qu'elle évalue les résultats et, s'il y a lieu et après une analyse d'impact, présente une proposition législative;
26. note que le Conseil européen de juillet 2020 mentionne la TTF comme une ressource propre éventuelle; souligne qu'une approche coordonnée est optimale compte tenu de la libre circulation des capitaux;

Voies de recours et améliorations nécessaires du système fiscal

27. prend acte du fait que le total des recettes provenant des impôts et cotisations sociales a augmenté dans l'UE-27 entre 1995 et 2019 pour atteindre 40,1 % du PIB selon les dernières données d'Eurostat disponibles en 2019, mais que le niveau de la fiscalité totale varie considérablement d'un État membre à l'autre;
28. souligne que de grandes institutions telles que le FMI, la Banque mondiale et l'OCDE réclament une transition globale vers la taxation de la pollution; constate que la fiscalité est considérée comme le moyen le plus efficace de tarification du carbone¹⁹; Souligne que les taxes environnementales sont susceptibles de couvrir le besoin de recettes supplémentaires tout en soutenant une économie résiliente, compétitive, durable et neutre en carbone; invite les États membres à envisager de déplacer l'assiette fiscale des taxes environnementales au moyen, par exemple, de taxes sur les ressources naturelles, de redevances fondées sur la distance dans le secteur des transports, de prix des combustibles et de taxation de la déforestation, de la mise en décharge, de l'incinération, des pesticides, des engrais et des déchets nucléaires; souligne que ces taxes devraient viser à ne pas accroître davantage la pression fiscale totale sur les citoyens et les PME à revenus faibles et moyens, entraîner la pauvreté énergétique ou fausser l'innovation; prie instamment tous les États membres d'empêcher un nivellement par le bas de la fiscalité environnementale;
29. souligne le potentiel d'un système d'échange de quotas d'émission (SEQE), adopté au niveau mondial et rigoureux, sur lequel devrait reposer le prix des émissions de CO₂, y compris tous les secteurs, en particulier l'aviation, le transport maritime et les transports; note, en outre, que la réduction des émissions de CO₂ dans le secteur industriel doit être encouragée au moyen de technologies de réduction des émissions de CO₂;
30. souligne que les recettes fiscales augmenteront automatiquement au fur et à mesure de la reprise de nos économies; encourage dès lors les États membres à adopter des politiques favorisant la croissance, en particulier à l'égard des PME, afin d'investir dans des infrastructures à l'épreuve du temps, de créer des incitations fiscales qui facilitent les partenariats public-privé et stimulent l'innovation et l'esprit d'entreprise; souligne

¹⁹<https://www.imf.org/en/Publications/FM/Issues/2019/10/16/Fiscal-Monitor-October-2019-How-to-Mitigate-Climate-Change-47027>
PE662.098v01-00

que, surtout au lendemain de la crise de la COVID-19, certaines entreprises ont besoin de capitaux;

31. souligne qu'une transition climatique réussie nécessite une approche socialement durable; souligne que la fiscalité environnementale devrait s'accompagner d'un glissement général de la fiscalité, notamment en abaissant les impôts sur le revenu du travail et les cotisations de sécurité sociale, afin de protéger les ménages à faibles revenus des effets régressifs et de mettre en place des systèmes fiscaux plus résilients, plus efficaces sur le plan économique et plus équitables²⁰; note que la conception fiscale spécifique est au moins aussi importante que le type d'imposition;
32. avertit que le fait de ne compter que sur les taxes environnementales représente un risque pour des bases d'imposition stables et adéquates, étant donné que certaines de ces recettes diminueront au fur et à mesure que les dommages environnementaux diminueront au fil du temps et seront idéalement nuls; invite les États membres à explorer des sources potentielles nouvelles et innovantes de recettes qui continuent d'encourager la transition vers une économie neutre en carbone et s'attaquent aux sources nouvelles ou sous-traitées de dommages environnementaux; invite les États membres à mettre en place des réformes fiscales globales qui garantissent la viabilité budgétaire à long terme, en réorientant la charge fiscale du travail vers la pollution, mais aussi à envisager un élargissement de l'assiette fiscale, comme le capital et la richesse²¹, en mettant en place un système fiscal équitable et transparent pour faire en sorte que chacun paie une part équitable; souligne que de telles options bénéficieraient considérablement d'une approche coordonnée qui empêche la fuite des capitaux et l'érosion de la base d'imposition de chaque pays;
33. souligne les incohérences dans l'imposition des plus-values en Europe et les retombées fiscales négatives qui en résultent; demande un renforcement de l'alignement et de la coopération administrative en matière d'inefficacité de la fiscalité des plus-values;
34. invite les États membres à revoir les dépenses fiscales dans tous les domaines fiscaux; invite les États membres à réaliser des analyses annuelles, détaillées et publiques des coûts et avantages de chaque disposition fiscale; encourage la suppression des dépenses fiscales qui vont à l'encontre des objectifs sociaux, environnementaux et économiques, tout en tenant compte des spécificités nationales; fait observer que les incitations fiscales devraient viser à attirer des investissements dans l'économie «réelle»;
35. note que l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur la fortune jouent un rôle crucial dans la réduction des inégalités par la redistribution au sein du système fiscal et dans la mise à disposition de recettes pour financer les prestations sociales et les transferts sociaux; prend acte de la recommandation formulée par le FMI dans son rapport de suivi budgétaire de avril 2021 visant à introduire une contribution temporaire à la relance de

²⁰FMI, «Fiscal Policies for Paris Climate Strategies — from Principle to Practice», 1 mai 2019, <https://www.imf.org/en/Publications/Policy-Papers/Issues/2019/05/01/Fiscal-Policies-for-Paris-Climate-Strategies-from-Principle-to-Practice-46826>

Enquête de la Commission²¹ européenne sur les politiques fiscales dans l'Union européenne, 2020, https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/company-tax/tax-good-governance/european-semester/tax-policies-european-union-survey_en

la COVID-19 prélevée sur des revenus ou des richesses élevés afin de répondre au financement lié aux pandémies;

36. fait observer qu'il est également possible de réaliser d'importants gains de recettes et d'efficacité au niveau de l'administration fiscale; souligne qu'une administration fiscale efficace, efficiente et numérisée, ainsi qu'un degré élevé de sécurité juridique et fiscale, doivent servir les contribuables et peuvent encourager les investissements, favoriser la compétitivité et donc favoriser la croissance économique; souligne qu'il est essentiel de tirer parti des technologies numériques en vue d'une perception plus simple, plus efficace et plus efficiente de l'impôt; invite les États membres à présenter à la Commission un rapport annuel sur la mesure dans laquelle la transition numérique a permis de réduire les coûts du secteur public et de simplifier les procédures pour les citoyens et les entreprises; rappelle que les réductions des budgets des administrations fiscales nuisent à la capacité des États à lutter contre l'évasion fiscale et ont une incidence négative sur leurs recettes fiscales;
37. prend acte des progrès accomplis en ce qui concerne le cadre du CAD et le programme FISCALIS; invite la Commission et les États membres à continuer de présenter des solutions concrètes pour renforcer la coopération entre les administrations fiscales et renforcer leurs ressources humaines, financières et numériques afin de doter ces structures des moyens nécessaires à la mission importante de recouvrement de l'impôt, mais aussi à la protection des droits des contribuables européens;
38. souligne que l'application et le respect non optimaux des règles ont contribué de manière significative à une perte de recettes considérable; Relève que le rapport 2020 de la Commission sur l'écart de TVA prévoit une perte de recettes de TVA de 164 milliards d'EUR; se félicite du plan d'action de la Commission pour une fiscalité juste et simple et encourage de nouvelles mesures visant à améliorer globalement le respect des obligations fiscales;
39. souligne que la lutte contre la fraude et les infractions fiscales est primordiale pour garantir un système fiscal équitable; souligne les précédents rapports du Parlement européen qui appelaient à une révision ambitieuse du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
40. observe que les entreprises peuvent également, grâce à des initiatives en matière de responsabilité sociale des entreprises, renforcer leur moral fiscal; soutient et encourage l'adoption de cadres volontaires de transparence fiscale tels que le GRI 207 et des codes de conduite fiscaux volontaires pour les entreprises des grandes entreprises; recommande à la Commission européenne et aux États membres d'inclure ces questions dans les procédures de passation de marchés publics et d'appels d'offres;

Mesures que la Commission devrait prendre

41. salue les initiatives prises par la Commission dans le cadre du pacte vert; constate qu'il n'existe pas d'orientations claires et globales sur la manière dont la fiscalité pourrait contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le pacte vert, tels que la révision de la directive sur la taxation de l'énergie (DTE) et du mécanisme d'ajustement carbone aux

frontières (CBAM), et estime que le système fiscal devrait donc être réformé, dans le respect des compétences des États membres en matière de fiscalité et des dispositions du marché intérieur et de la compétitivité de l'Europe; souligne que la fiscalité peut être utilisée à la fois pour décourager certains comportements et pour encourager les investissements dans la recherche et le développement ou dans les infrastructures nécessaires pour parvenir à une économie neutre en carbone; rappelle à la Commission de se concentrer sur la simplification de notre système fiscal;

42. invite la Commission à étudier toutes les options juridiques permettant de prendre des mesures dans le domaine de la fiscalité verte au niveau européen, telles que l'application de l'article 192, paragraphe 2, du traité FUE;
43. invite la Commission à publier une feuille de route et une boîte à outils pour guider les États membres dans la réforme de leurs systèmes fiscaux après la pandémie de COVID-19; invite la Commission à préparer un rapport d'évaluation complet soumis au Parlement européen, qui sera suivi d'un plan d'action sur les distorsions existantes et importantes dans tous les domaines fiscaux qui pourraient sérieusement entraver la réforme de leurs systèmes fiscaux par les États membres;
44. attend avec intérêt la révision prochaine, par la Commission, de la directive sur la taxation de l'énergie (DTE)²²; invite la Commission à présenter une analyse d'impact détaillée incluant la compétitivité et des considérations socio-économiques telles que le tourisme et la précarité énergétique; souligne les liens et les complémentarités avec le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et la révision du système d'échange de quotas d'émission; demande que la taxation des produits énergétiques et de l'électricité soit alignée sur les politiques de l'Union en matière d'environnement et de climat; souscrit à l'évaluation menée selon laquelle, dans la mesure où les technologies, les taux d'imposition nationaux et les marchés de l'énergie ont évolué au cours des 16 dernières années, la DTE, sous sa forme actuelle, entrave le développement et les investissements dans les énergies propres en ne fixant pas de prix du carbone efficaces qui internalisent les coûts des combustibles fossiles sur l'environnement; invite les États membres à convenir de supprimer les exonérations fiscales, entre autres pour les carburants aériens et maritimes, de rationaliser les taux minimaux et de rétablir des conditions de concurrence équitables; approuve et conformément à la communication sur le pacte vert pour l'Europe, la révision de la directive devrait se concentrer sur les questions environnementales et, par conséquent, sur la base de l'article 192 du traité; souligne que la transition climatique doit contribuer à réduire la précarité énergétique;
45. invite la Commission à présenter des propositions législatives visant à aligner les taux de TVA sur les considérations environnementales et à envisager des taux de TVA différenciés en fonction de la circularité des produits, demande la suppression des exonérations pour le transport aérien et maritime international de passagers et l'augmentation des droits d'accise minimaux pertinents qui ont perdu leurs effets en raison de l'inflation; s'efforce de conjuguer ces réformes avec les efforts visant à maintenir le pouvoir d'achat des personnes ayant les niveaux de revenus les plus bas de l'Union européenne;

²²JO L 283 du 31.10.2003, p. 51.
PR\ 1220587FR.docx

46. invite la Commission à présenter une proposition visant à faire en sorte que le secteur de l'aviation paie sa juste part afin de garantir des conditions de concurrence équitables et une reprise économique neutre pour le climat COVID-19 après la stabilisation de l'économie; fait observer que la liberté de circulation ne peut être mise en péril et que les conséquences sociales potentiellement négatives pour les citoyens des régions périphériques doivent être prises en compte;
47. invite la Commission à fournir une évaluation de toutes les dépenses et subventions fiscales inefficaces, en particulier celles préjudiciables à l'environnement et entraînant des distorsions économiques négatives; invite la Commission à mettre en place un cadre d'examen des dépenses fiscales dans l'Union et à obliger les États membres à publier les coûts fiscaux des dépenses fiscales;
48. encourage la Commission à présenter un mécanisme ambitieux d'ajustement carbone aux frontières (CBAM); souligne que cet outil est primordial pour prévenir les fuites de carbone et promouvoir des emplois durables et une production industrielle durable; rappelle que le CBAM doit être compatible avec les règles de l'OMC, même s'il signifie qu'il n'est pas conçu comme une mesure fiscale;
49. invite la Commission à proposer, dans le cadre de ses compétences, un train de mesures de simplification fiscale pour les PME qui vise à simplifier et à faciliter le respect des obligations fiscales pour les petites et moyennes entreprises, en particulier en ce qui concerne les activités économiques transfrontalières; ce train de mesures devrait consister en des mesures visant à alléger la charge de déclaration fiscale, en encourageant les États membres et les administrations fiscales nationales à numériser leurs processus et à explorer les moyens d'évoluer vers une comptabilité électronique simplifiée, des déclarations électroniques et même des déclarations automatiques pour les PME; rappelle, à cet égard, l'importance de tirer des enseignements des bonnes pratiques dans différents pays et de veiller au respect de la coopération; prend acte, à cet égard, des recommandations de l'OCDE;
50. invite la Commission à mettre en place une base de données centralisée des taux de TVA dans les États membres de l'Union, assortie d'une obligation légale pour les États membres de la tenir à jour, ce qui n'est pas le cas de l'actuelle base de données VIES gérée par la Commission;
- 51 bis. encourage la Commission à présenter toutes les initiatives législatives en matière de fiscalité, y compris toutes les nouvelles ressources propres mentionnées, telles qu'établies dans l'accord interinstitutionnel sur la coopération budgétaire du 16 décembre 2020;
- 52 bis. rappelle à la Commission et aux États membres de procéder régulièrement à des analyses d'impact des politiques budgétaires du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes, d'un point de vue géographique et socio-économique;
53. appelle de ses vœux une initiative multilatérale au niveau des Nations unies ou du G20 afin d'introduire des normes minimales de taxation carbone, y compris un taux; fait observer qu'une telle initiative multilatérale pourrait déboucher sur une convention

multilatérale sur la taxation du carbone qui placerait tous les pays — pays à revenu élevé, intermédiaire ou faible — sur des voies différentes pour l'application d'une taxe carbone, en fonction de leurs différents niveaux de développement économique et social; observe que, selon une analyse récente du FMI et de l'OCDE, 55 % des émissions de CO2 dues à la consommation d'énergie dans les pays de l'OCDE et du G20 restent totalement hors prix;

54. invite la Commission à respecter les principes du programme pour une meilleure réglementation en matière fiscale;

o o

o o o

55. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'émergence du nouveau coronavirus en 2020 a jeté les bases d'une crise sociale, économique et sanitaire sans précédent dans l'histoire récente.

En quelques mois, les pays européens ont montré qu'ils pouvaient prendre jusqu'à présent des mesures, notamment fiscales, en vue d'atténuer la crise sanitaire, même au prix de l'envoi de vagues de choc sans précédent à travers nos économies. Cette expérience montre que nous sommes capables de réorienter nos systèmes sociaux et fiscaux vers de nouvelles priorités.

Le nouveau système fiscal que nous demandons, qui est en cours de discussion, doit poursuivre trois objectifs essentiels: premièrement, la transition écologique; deuxièmement, réduire les inégalités sociales; et enfin, rétablir la compétitivité de nos entreprises, en particulier des PME.

Nos systèmes fiscaux doivent d'abord poursuivre la transition écologique. Sur la base des tendances actuelles, le budget carbone de la planète sera épuisé dans un délai de 10 à 15 ans. Le concept du budget carbone trouve son origine dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) intitulé «Le réchauffement planétaire de 1,5 °C». C'est la marge de manœuvre dont nous disposons, en termes d'émissions de carbone, pour limiter le réchauffement climatique en dessous d'un seuil donné par rapport aux niveaux préindustriels. Le GIEC fixe cette limite à 1170 Gt CO₂, calculée à partir du 1 janvier 2018, afin de maintenir en dessous de 2 °C.

L'Union européenne n'a donc pas d'autre choix et ne peut se contenter d'une transition écologique qui se caractérise par des inégalités.

Les systèmes fiscaux doivent ensuite assurer une redistribution plus équitable de la richesse. La crise sanitaire a facilité les profits exceptionnels pour un certain nombre de grandes multinationales; en outre, et en particulier, elle a appauvri les communautés les plus vulnérables; et, ce faisant, elle a creusé les inégalités économiques.

En raison, enfin, du déclin de la compétitivité de nos PME et des difficultés à garantir des conditions de concurrence équitables pour tous, il convient de réfléchir à la manière dont nos entreprises sont imposées.

Les cinq prochaines années seront cruciales pour la politique fiscale. Les changements climatiques, technologiques et démographiques transforment nos sociétés et notre mode de vie, laissant les citoyens européens anxieux de leur propre avenir et de l'avenir de leurs enfants. En outre, en raison des évolutions récentes en matière de fiscalité et de perception de l'impôt, l'incidence fiscale est passée du patrimoine au revenu, du revenu du capital au revenu du travail et à la consommation, des multinationales aux PME, et du secteur financier à l'économie réelle. Face à ces défis, des solutions doivent être trouvées pour soutenir une transition juste vers une économie durable.

Le processus de relance économique après la COVID-19 offre à l'UE une occasion unique de procéder à une analyse appropriée et globale des systèmes fiscaux. L'analyse doit tenir compte

de la manière dont les différentes taxes interagissent et de la manière dont elles peuvent être mieux coordonnées afin de produire des systèmes fiscaux plus écologiques, plus équitables et mieux ciblés.

1. taxation accrue des nuisances environnementales

L'objectif de la fiscalité environnementale est d'intégrer le coût des dommages environnementaux, ou des externalités négatives, dans les prix des biens et des services afin d'orienter les particuliers et les entreprises vers des choix de consommation et de production plus respectueux de l'environnement.

Les mesures fiscales environnementales existantes ont une part modeste parmi les revenus fiscaux des États. Bien que les objectifs environnementaux soient généralement reconnus comme valables, lors de la mise en œuvre des mesures de taxation environnementale, toute une série de facteurs doivent être pris en compte, en particulier la compétitivité et l'équité. L'objectif est de veiller à ce que la fiscalité environnementale soit suffisamment transparente pour être acceptée et, partant, devenir un instrument efficace pour réaliser ce qui constitue une nécessaire transition. C'est donc ce que le présent rapport visera à promouvoir, afin de développer la fiscalité environnementale, en vue d'une véritable relance économique respectueuse des Européens et de l'environnement.

Alors que des institutions internationales telles que le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) réclament un réalignement global de la fiscalité afin de se concentrer davantage sur les nuisances environnementales, et malgré l'urgence de ce débat, le Parlement européen n'a pas encore adopté sa position sur le changement fiscal. Cette position est nécessaire: L'Europe doit également jouer un rôle de chef de file dans le domaine fiscal.

Les taxes environnementales sont susceptibles de provoquer des changements de comportement tout en soutenant une économie équitable, durable et sans carbone.

C'est pourquoi nous proposons des solutions concrètes, notamment:

- l'introduction de taxes sur l'extraction des ressources naturelles; le fait est que des prix plus élevés sont essentiels pour réduire l'extraction des ressources naturelles, promouvoir le recyclage et favoriser la transition vers une économie circulaire;
- l'introduction de redevances fondées sur la distance dans le secteur des transports afin de tenir compte des coûts de la pollution et de l'incidence de la congestion causée par différents types de véhicules, et en vue de promouvoir la transition vers une mobilité à émissions nulles;
- taxer la déforestation, encourager le reboisement, améliorer la gestion des forêts et mieux protéger la biodiversité;
- taxer les engrais et les pesticides, selon le modèle suédois ou danois, afin de réduire leur utilisation;
- veiller à ce que les prix des denrées alimentaires reflètent leurs coûts réels en termes d'utilisation de ressources naturelles limitées, de pollution, d'émissions de gaz à effet de serre et d'autres externalités environnementales.

Il n'est pratiquement pas tenu compte des inégalités sociales dans le pacte vert pour l'Europe, bien qu'elles contribuent à aggraver les crises écologiques et que les crises elles-mêmes tendent à renforcer les inégalités. La Commission semble privilégier une approche axée sur l'investissement social et l'activation de l'emploi — notions généralement associées au

concept de capital humain et à la viabilité financière des politiques sociales — mais ne tient pas compte des effets redistributifs des politiques environnementales.

C'est pourquoi les mesures que nous proposons doivent s'accompagner d'actions de compensation pour les ménages les plus pauvres, telles qu'une réduction de l'impôt sur le revenu ou des cotisations de sécurité sociale. À l'avenir, à cet égard, la Commission et les États membres devraient procéder à des analyses d'impact afin de déterminer l'incidence de la fiscalité environnementale sur les ménages les plus pauvres.

2.Imposition véritablement redistributive

Au début du 20e siècle, la réalisation de l'objectif de justice fiscale impliquait, dans la plupart des pays, un plan d'imposition progressive en vertu duquel ceux qui gagnaient le plus seraient taxés davantage. Toutefois, depuis des décennies, les stratégies d'évasion fiscale sont menées par les plus riches, au détriment d'une charge fiscale plus lourde pour les ménages les plus pauvres. En outre, les prélèvements non progressifs ont augmenté — la taxe sur la valeur ajoutée avant tout — raison pour laquelle nous appelons les États membres à améliorer le produit de l'impôt sur les revenus des personnes physiques, et en particulier les plus riches, puisqu'il s'agit de l'impôt le plus progressif.

Enfin, le progrès technologique et l'intégration économique rendent les bases d'imposition de tous les types de taxes de plus en plus mobiles, ce qui, compte tenu du degré d'intégration économique dans le marché unique, a conduit à une concurrence fiscale particulièrement intense dans l'UE. Cette concurrence pourrait renforcer la tendance à s'appuyer sur des assiettes fiscales immobilières pour financer les budgets publics et/ou conduire à une réallocation potentiellement importante des bases d'imposition mobiles entre les juridictions, ce qui nuit au moral des contribuables et entraîne de graves inégalités pour les citoyens ordinaires, en particulier les femmes, les travailleurs indépendants et les PME. Nous appelons donc à une plus grande coordination entre les États membres, dans un esprit de coopération, afin d'instaurer ou de maintenir des taxes sur les capitaux mobiles.

Nous plaçons également en faveur d'une réduction des cotisations de sécurité sociale en proportion du coût de la main-d'œuvre dans les pays où la compétitivité est insuffisante. Afin de garantir que la protection sociale ne soit pas compromise dans les pays concernés, il convient de s'appuyer sur d'autres sources de revenus, telles que celles mentionnées ci-dessus. Il est normal que la protection sociale des citoyens soit financée par des fonds publics, en particulier par les revenus du capital. Ces facteurs doivent également être examinés à la lumière du vieillissement de la population.

L'impôt sur les sociétés et l'impôt sur la fortune jouent également un rôle crucial dans la réduction des inégalités, car ils assurent une meilleure redistribution des richesses et permettent de financer les prestations sociales et les transferts sociaux. Il s'agit de mesures de bon sens, et la suppression progressive de l'impôt sur la fortune en Europe est regrettable.

3.Une fiscalité qui favorise la compétitivité des PME

Les micro, petites et moyennes entreprises (PME) représentent 99 % des entreprises de l'UE, ce qui représente deux tiers des emplois du secteur privé et plus de la moitié de la valeur ajoutée totale créée par les entreprises de l'UE. Elles doivent être rendues plus compétitives et bénéficier d'un meilleur accès au financement, d'autant plus que nous sortons de la crise sanitaire qui les a durement frappées. La neutralité carbone et la transition numérique doivent être prises en compte dans les stratégies adoptées pour garantir un meilleur environnement aux PME.

Nous pensons que les PME sont les victimes oubliées de la pandémie, notamment dans le cadre des régimes d'aides d'État.

Nous regrettons que les PME soient particulièrement touchées par la complexité du système fiscal, de manière disproportionnée par rapport aux multinationales. C'est pourquoi nous invitons la Commission à procéder à une évaluation systématique de l'incidence relative tant négative que positive de ces propositions fiscales sur les PME, par rapport aux multinationales, y compris en ce qui concerne l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), la taxation de l'économie numérique et la taxation de l'énergie.

Les multinationales doivent également être imposées davantage; c'est particulièrement vrai pour les géants du numérique, qui se sont sortis très bien de la crise sanitaire. Le moment est venu pour eux de partager l'effort commun. La lutte contre la fraude fiscale à grande échelle est de la plus haute importance.

Un train de mesures de simplification fiscale pour les PME visant à simplifier et à faciliter le respect des obligations fiscales pour les petites entreprises devrait être mis en place. Le paquet devrait comprendre des mesures visant à réduire la lourdeur des déclarations fiscales et à encourager les États membres et les autorités fiscales nationales à numériser leurs processus et à explorer les moyens de passer à une comptabilité électronique simplifiée, à des déclarations électroniques et même à des déclarations automatiques pour les PME.

Nous sommes également conscients du fait que les PME peuvent éprouver des difficultés à intégrer la tarification du carbone dans leurs produits. À notre avis, la Commission devrait donc veiller à ce que le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières comporte des dispositions bien conçues et automatisées permettant aux entreprises, et en particulier aux plus petites, de fixer le prix du carbone dans leur chaîne de produits.

D'une manière générale, la simplification est essentielle pour la question de la fiscalité: elle conduira à une plus grande transparence, mais aussi à une augmentation des recettes, ce qui compromettra les stratégies d'évasion fiscale dans le cadre du processus.

4. Conclusion

La crise sanitaire a montré que l'UE et ses États membres peuvent mettre à disposition une multitude de nouveaux outils, de manière efficace, pour répondre aux nouvelles priorités. La politique fiscale est l'un de ces outils. Les priorités pour les prochaines années sont bien connues: transition écologique, réduction des inégalités, maintien de la compétitivité des

entreprises et fiscalité équitable.

Le présent rapport présente une nouvelle feuille de route pour la mise en place d'une fiscalité écologique, sociale et propice à la compétitivité des PME.